VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION D'UN CAMION DE 19 TONNES

N° 226 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation des véhicules de transport de marchandises,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, ainsi que son annexe,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal n° 2007/093 limitant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies de la commune,
Vu la demande du bénéficiaire en date du 17 mars 2026 tendant à obtenir une dérogation afin d'effectuer un ramassage quotidien de gravats au 8, rue du Poilu,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation d'un véhicule de fort tonnage sur le domaine public communal afin de permettre l'exécution de ces opérations de ramassage de gravats.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé, à titre exceptionnel, à circuler sur les voies de la commune avec un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est limité à 19 tonnes, selon les caractéristiques suivantes : Camion de 19 tonnes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable du 15 juin 2026 au 24 juillet 2026 inclus, de 7 h 00 à 19 h 00. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : La présente dérogation ne saurait permettre le simple transit du véhicule sur le territoire de la commune de La Roque-d'Anthéron.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente dérogation supportera à ses frais exclusifs, conformément aux dispositions de l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages de toute natures causés aux voies empruntées.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront tenus pour entièrement responsables des accidents qui viendraient à se produire du fait de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260618-AR_226_26_P

ARTICLE 8 : La Direction des services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de brigade de Gendarmerie Nationale de La Roque d'Anthéron, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON,** le 18 juin 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 22/06/26
Publication/notification le 22/06/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260618-AR_226_26_P